



APPROUVE  
La Rochelle, le 22 Oct. 1951  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Husson.

Fait et délibéré à  
les jour, mois et an susdits. *royan*

Ont signé au registre : MM. *les membres présents.*

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

POUR COPIE CONFORME

2 Nov. 1951  
Maire,



*[Handwritten signature]*

Pour extrait conforme :  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*

**MÊME :** M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date  
du 21 Septembre 1951

**Et :** M. le Directeur de l'Entreprise Saintaise de Construction  
Route de l'Égaille à Royan

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :


ARTICLE PREMIER - L'entreprise Saintaise de construction s'engage à effectuer  
divers travaux d'entretien au Groupe Scolaire Jules Ferry, comprenant : réfection  
de l'entrée, d'abolition des servitudes, occupant le sol destiné à la future  
cantine, aménagement d'une cuisine provisoire etc...

ARTICLE DEUX - Le montant du marché est limité à la somme de quatre cent mille  
frs (400.000)

ARTICLE TROIS - Les droits d'enregistrement du présent marché sont à la charge  
de l'Entreprise Saintaise de construction.

Royan, le 6 Octobre 1951

L'Entrepreneur,



Le Maire,



APPROUVE

La Rochelle, le 22 Oct. 1951

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Husson

Pour Copie Conforme

Royan, le 2 Novembre 1951

Le Maire,



MARCHE DE GRE A GRE

ENTRE : M. Charles REGAUDY, Maire de la commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal du 30 Mai 1951

ET : M. le Directeur du Service d'Achat et de cession du matériel des  
Etablissements Magasin d'Académie, 94 rue Quintin à Bordeaux

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART. 1 - Le magasin d'Académie fournira à la ville de Royan  
26 fauteuils Maternelle n° 3 à 980 frs l'un  
24 fauteuils Maternelle n° 0 à 980 frs l'un  
2 classeurs n° 211 à 3.850 frs l'un  
6 tableaux Opalex n° 2317 à 6.950 frs l'un  
20 lits pliants n° 2163 à 2.200 frs l'un  
30 pupitres individuels n° 2268 à 7.500 frs l'un  
330 pupitres individuels n° 2268 à 7.500 frs l'un

ART. 2 - Ce matériel est destiné à équiper les écoles publiques de Royan et son  
financement est assuré au moyen de crédits provenant de la créance communale dommages  
de guerre. En conséquence, il est exonéré des droits d'enregistrement en exécution  
de l'article 69 de la loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre.

ART. 3 - Le présent marché est limité à la somme de 2.850.000 frs (deux millions  
huit cent cinquante mille francs).

A ROYAN, le 15 Juin 1951

Le Fournisseur,

Le Maire,



*pour copie conforme*  
*le 18.10.1951.*  
*Le Maire,*

*Hausser*

*Approuvé*  
*La Rochelle le 27 juillet 1951*  
*Pour le Préfet*  
*Signé HUSSON*  
*Le Maire,*